

# Bienvenue

## à la Clinique du Parc

6, avenue du Morvan  
71400 AUTUN  
📞 03 85 86 56 56  
📠 03 85 86 57 09  
[pau.standard@vivalto-sante.com](mailto:pau.standard@vivalto-sante.com)

MON PASSEPORT  
HDJ SMR  
PERI-CHIRURGICAL



## BIENVENUE

Bienvenue à la Clinique du Parc située aux portes du Morvan à Autun.

Soyez assurés que l'ensemble du corps médical et du personnel ont à cœur de vous accorder la meilleure attention et d'assurer la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

Le livret d'accueil a été conçu à votre intention et il contribuera à faciliter vos démarches et vous informera sur l'organisation de votre séjour et sur l'ensemble des services mis à votre disposition.

L'amélioration de la qualité des soins, des services et de l'accueil est notre préoccupation principale et nous sommes à l'écoute de vos suggestions et remarques tout au long de votre parcours de soins.

Bonne lecture et, d'ores et déjà, nous vous souhaitons un prompt rétablissement.

Mme LEROY – Directrice Générale de l'établissement

Dr TEN BROECKE – Président de la Commission Médicale

## **INFORMATIONS A RETENIR POUR LE BON DEROULEMENT DE VOTRE SEJOUR**

### **Conditions pour un séjour en HDJ SMR:**

- Parcours de soins préconisé par votre chirurgien.
- Avoir recours à une chirurgie articulaire de membres.
- Résider à moins de 50km de la Clinique d'Autun hors entente préalable.

### **Consignes à impérativement respecter :**

- Il n'est pas nécessaire de venir à jeun le jour de votre admission.
  - Munissez-vous de vêtements adaptés à l'exercice physique (amples, dans lesquels vous vous sentez le plus confortable possible tout en vous permettant la réalisation d'exercices adaptés).
  - Prévoyez un change et une petite serviette de toilette si nécessaire
  - Vous pourrez déposer vos affaires le temps de votre séance, dans un casier individuel et sécurisé situé au rez-de-chaussée de la clinique.
- Pensez à bien les récupérer à la fin de chaque séance.

### **Cocher les cases ci-dessous qui vous aideront à ne pas oublier un document et/ou une pièce nécessaire à votre séjour :**

- Carte vitale et mutuelle ;**
- Carte d'identité ou passeport ;**
- Consentement éclairé du parcours préconisé par le médecin coordinateur ;**
- Formulaire « personne de confiance » (à signer par vous et votre personne de confiance)**
- Formulaire « personne à prévenir »**
- Résultats des derniers bilans sanguins**

### **RAPPEL IMPORTANT :**

***Les accompagnants ne sont pas autorisés sauf pour les mineurs et les personnes nécessitant l'aide d'un tiers.***

## SOMMAIRE

<b>Qu'est-ce que l'HDJ et pourquoi ?</b>	<b>5</b>
<b>Votre admission</b>	<b>6</b>
<b>Les horaires</b>	<b>6</b>
<b>Votre sortie</b>	<b>6</b>
<b>Les frais de séjour</b>	<b>6</b>
<b>Le questionnaire de satisfaction</b>	<b>7</b>
<b>Vos devoirs</b>	<b>8</b>
<b>Vos droits</b>	<b>9</b>



## Qu'est-ce que l'HDJ et pourquoi ?

**L'Hôpital de Jour (ou HDJ) est un type d'hospitalisation temporaire qui permet une prise en charge pré et post opératoire pluridisciplinaire complète ayant but d'améliorer la récupération après votre intervention et visant à optimiser votre autonomie, améliorer votre mobilité et renforcer vos capacités fonctionnelles dans un environnement pluridisciplinaire.**

### L'équipe pluridisciplinaire s'articulant autour de l'HDJ est composé :

- D'un **médecin coordinateur**. **Objectif** : Superviser le parcours, coordonner les soins et adapter le programme en fonction de vos progrès.
- D'une **infirmière coordinatrice**. **Objectif** : Assurer le suivi global, répondre à vos questions et coordonner les rendez-vous avec les différents professionnels.
- D'un **kinésithérapeute**. **Objectif** : Optimiser la mobilité, travailler sur la récupération fonctionnelle et prévenir les complications post-opératoires.
- D'**enseignants en Activité Physique Adaptée (APA)**. **Objectif** : Mettre en place et ajuster des programmes d'exercices adaptés à votre condition physique.
- D'une **diététicienne**. **Objectif** : Proposer un suivi nutritionnel personnalisé afin d'optimiser la cicatrisation et l'énergie nécessaire à la rééducation.
- D'une **assistante sociale**. **Objectif** : Vous aider à identifier et à mobiliser les ressources sociales et administratives disponibles, vous accompagner dans vos démarches pratiques et faciliter l'accès à des dispositifs de soutien (logement, aides financières, soutien familial, etc....)
- D'un **soutien psychologique**. **Objectif** : Vous soutenir dans la gestion du stress et vous accompagner dans les aspects émotionnels du rétablissement en cas de besoin.

Le planning de votre prise en charge sera déterminé par un questionnaire, que vous remplirez lors de votre consultation chez l'anesthésiste. Selon vos réponses, une liste d'intervenants et différents rendez-vous vous seront proposés.

Les trois parcours de l'HDJ sont : le parcours préopératoire, le parcours post opératoire sans hospitalisation en SMR et le parcours post opératoire à la suite d'une hospitalisation en SMR.

A noter que les séances préopératoires peuvent être effectuées **sans avoir à réaliser** les séances post opératoires, et inversement les séances post opératoires peuvent être effectuées **sans avoir à réaliser** les séances préopératoires.

Votre adhésion totale à ce parcours de soin est **primordiale** car vous serez acteur de votre récupération et de votre rééducation.

## Votre admission

- Présentez-vous à l'accueil pour valider votre admission à chaque séance.
- Lors de votre admission, un planning des séances du parcours suivi vous sera remis si vous ne le possédez pas déjà, merci de le respecter.
- Veillez à porter une tenue ample et confortable propice à la réalisation d'exercice physique (jogging par exemple).
- Apportez votre longe de toilette (serviette propre) et vos effets personnels que vous pourrez déposer dans votre casier personnel et sécurisé situé au rez-de-chaussée vers le service ambulatoire.

## Les horaires

L'HDJ SMR est ouverte à partir de 08h35 jusqu'à 12h00 et de 13h30 jusqu'à 16h00 du lundi au vendredi. Les horaires de vos séances seront à respecter selon vos différents rendez-vous. Passez à l'accueil vous signaler, lors de votre arrivée et lors de votre sortie.

## Votre sortie

Votre sortie s'effectue après la fin de votre séance généralement en fin de matinée. Vous ne mangerez donc pas dans l'établissement. En cas de problème ou en fonction de votre état de santé, votre chirurgien et/ou le médecin anesthésiste peuvent décider de vous garder en hospitalisation complète.

## Les frais de séjour

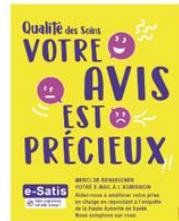
Les frais d'hospitalisation restant à votre charge comprennent :

- La participation Assuré (si votre mutuelle ne pratique pas le tiers payant).
- Eventuellement le ticket modérateur.
- Les suppléments hôteliers demandés.
- Les examens hors nomenclature.

Si vous possédez une mutuelle complémentaire, veuillez la contacter pour une éventuelle prise en charge de ces frais.

**ATTENTION :** Si vous ne relevez d'aucun organisme d'assurance maladie, les frais vous seront facturés dans leur intégralité. Pensez à le signaler et à en parler à notre assistante sociale !

## Le questionnaire de satisfaction



Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire de satisfaction qui vous est remis lors de votre admission (questionnaire interne). Vos réponses, vos remarques et vos suggestions nous permettront d'améliorer la qualité des soins et des prestations.

**Le saviez-vous ? De l'accueil aux soins en passant par la propreté de la chambre, tout patient hospitalisé peut faire part de son opinion sur son séjour. Pour cela, il vous suffit de répondre à un questionnaire de satisfaction en ligne. Vous donnez votre adresse mail lors de votre admission et 15 jours après votre sortie vous recevrez le question e-SATIS. Moins d'un quart d'heure est nécessaire pour le remplir : accordez-vous ce temps, vous contribuerez ainsi à améliorer la qualité de la prise en charge.**



## Votre ESPACE SANTE

Votre **Espace santé** est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le Ministère de la santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés.

C'est un service gratuit activable en quelques clics.

Vous y retoucherez la lettre de sortie de votre praticien, l'ordonnance de sortie si nécessaire et le compte rendu opératoire de votre intervention dans notre établissement.

### Pour utiliser "Mon Espace santé"

- Rendez-vous sur [monespacesante.fr](http://monespacesante.fr) (depuis votre ordinateur, smartphone ou tablette)
- OU
- Téléchargez l'application "Mon Espace Santé"

Vous souhaitez plus d'informations ? Vous pouvez joindre le 3422 (service gratuit + prix appel)

## Le PORTAIL de DECLARATION des EVENEMENTS INDESIRABLES



Un portail national ([signalement-sante.gouv.fr](http://signalement-sante.gouv.fr)) peut être utilisé par les usagers pour déclarer un certain nombre d'événements sanitaires indésirables. C'est une passerelle qui favorise l'envoi automatique des signalements aux autorités sanitaires pour les événements associés à :

- Un événement indésirable grave associé aux soins (EIGS).
- Un EIGS se définit par 3 critères (1) La relation avec des soins, (2) l'association à des critères de gravité : le décès, la mise en jeu du pronostic vital ou un déficit fonctionnel permanent, (3) le caractère inattendu des conséquences (en absence de l'un des trois critères, l'évènement n'est pas un EIGS) ;
- Une vigilance réglementée : médicament, dispositif médical, produits alimentaires, cosmétiques, tatouages, produits toxiques, etc. Un incident de sécurité du système d'information.

NB : le portail n'est pas destiné à recueillir les réclamations portant sur la qualité d'un soin, une prise en charge, une facture.

**VOS DEVOIRS**

Pour qu'un patient puisse être pris en charge dans une structure d'hospitalisation de jour de SMR, certains critères doivent être réunis :

- **Compréhension** : le patient (ou ses ascendants dans le cas d'un mineur) doit parfaitement comprendre les modalités de l'acte lui étant proposé.
- **Respect des consignes médicales avant et après l'hospitalisation** : Le patient s'engage à respecter toutes les consignes médicales qui lui ont été données et à accepter le calendrier du parcours de réadaptation dans sa globalité.
- **Retour à domicile** :
  - Les jours des séances d'HDJ SMR, le patient s'engage à être accompagné à sa sortie de la clinique pour son retour au domicile (si ce n'est pas le cas, un moyen de transport : VSL/ Taxi devra être choisi et organisé au préalable pour le prendre en charge).
  - Le patient quittera le service HDJ SMR après avoir fini la totalité du programme qui était prévu sur la séance.
- **Sécurité incendie** : Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les services et dans tous les lieux communs. En toute situation, il est important de garder votre calme et de suivre les indications du personnel.
- **Pour rappel** :
  - Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux.
  - Toute substance illicite (alcool, stupéfiants,...) ou toute autre matière et objets dangereux sont interdits.



## VOS DROITS

### Information du patient (Article L.1111-2 de la loi du 4 mars 2002).

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé. Cette information, que vous recevrez tout au long de votre parcours, porte sur les investigations, traitements ou actions de prévention qui vous sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. Si vous avez des questions n'hésitez pas à vous référer aux professionnels qui vous prennent en charge.

### L'identité et Identito-vigilance

Assurer votre sécurité est l'une de nos priorités. Dans ce cadre, nous avons mis en place une politique de vérification de l'identité tout au long de votre parcours de soins : Vous serez sollicité durant tout le séjour pour rappeler votre identité et vous porterez un bracelet dispositif d'identification.

### Confidentialité / anonymat

Si vous ne souhaitez pas que votre présence au sein de la clinique soit divulguée, il est indispensable de prévenir les équipes lors de votre pré-admission ou admission

### La protection de mes données personnelles (RGPD)

En tant qu'établissement de santé, la Clinique du Parc collecte et conserve des données sur votre santé nécessaire au diagnostic et à votre prise en charge dans cette clinique.

Si vous souhaitez des précisions vous pouvez nous contacter le délégué à la protection des données de l'établissement (DPO) à l'adresse mail suivante : [dpo.pau@vivalto-sante.com](mailto:dpo.pau@vivalto-sante.com)

### Le consentement du patient (Article L1111-4 du CSP)

Les pratiques médicales ont connu ces dernières années de considérables progrès. Ces évolutions résultent des innovations thérapeutiques, médicamenteuses et chirurgicales, ainsi que des avancées technologiques en matière de diagnostic.

L'information du malade et son consentement éclairé sont à la base de la relation. La Clinique du Parc se veut être garante du respect de ces droits fondamentaux. Afin de vous éclairer, de vous conseiller sur les choix concernant votre santé et de parvenir à une « prise de décision partagée », le médecin vous informera et répondra à vos questions. Vous avez également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé sur votre demande expresse.

Les médecins et infirmiers se tiennent également à votre disposition pour vous donner tous les conseils utiles au bon déroulement des soins et examens. Dans certains cas, des documents d'informations spécifiques vous seront remis concernant des examens, interventions ou soins particuliers. Ces documents écrits complètent l'information orale donnée.

### La personne de confiance (Article L1111-6 du CSP)

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au patient de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues au présent article. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le patient n'en dispose autrement.

Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Elle pourra être consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

#### **La protection des majeurs sous tutelle (article L1111-2 Code de la Santé Publique)**

Lorsqu'un patient n'est plus en mesure d'assurer la gestion de ses biens, il est nécessaire qu'il soit représenté ou assisté afin de sauvegarder ses intérêts conformément à la loi du 3 janvier 1968. Les majeurs protégés font l'objet d'une attention particulière.

Nous nous engageons à respecter leurs droits tout au long de leur séjour. Le majeur protégé doit consentir à l'acte médical quel que soit le régime de protection dont il bénéficie. Dès lors qu'il est fait preuve de discernement et qu'il est en capacité d'exprimer sa volonté pour comprendre l'acte médical son consentement doit être sollicité outre celui du tuteur, et éventuellement celui du conseil de famille.

#### **Refus de soins (art. L1111-4 du code de la santé publique)**

Il est de votre liberté de refuser les soins proposés. Votre médecin vous informera de l'ensemble des risques et conséquences potentielles de votre décision. Si vous maintenez votre décision, il vous sera demandé un document attestant de votre refus. Le refus de soins sera consigné dans votre dossier).

#### **La Commission des Usagers et ses représentants**

Dans chaque établissement de santé, une Commission Des Usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des patients et de leurs proches et de la prise en charge.

Cette commission facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes. Elle est consultée sur la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil et la prise en charge, elle fait des propositions en ce domaine et elle est informée de l'ensemble des plaintes ou réclamations formulées par les usagers de l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données. A cette fin, elle peut avoir accès aux données médicales relatives à ces plaintes ou réclamations, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord écrit de la personne concernée ou de ses ayants droit si elle est décédée.

La liste nominative des représentants des usagers ainsi que les associations qu'ils représentent est disponible sur demande à l'accueil de la clinique ou sur le site internet <https://cliniqueduparc-autun.vivalto-sante.com>

#### **Les directives anticipées ( LOI LEONETTI – Loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie)**

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « Directives Anticipées » afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi le cas où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Si vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.

Le document est valable à vie mais révocable ou modifiable à tout moment.

Si vos directives anticipées sont déjà rédigées, signalez-le à l'équipe dès l'entrée dans l'établissement.

Pour toute information concernant les directives anticipées, vous pouvez vous adresser à aux professionnels qui vous prennent en charge

Lien HAS : [https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_2722363/fr/pour-tous-comment-rediger-vos-directives-anticipees](https://www.has-sante.fr/jcms/c_2722363/fr/pour-tous-comment-rediger-vos-directives-anticipees)

# Charte de la personne hospitalisée



**Usagers, vos droits**

**Charte de la personne hospitalisée**

**Principes généraux\***

circulaire n° DHOS/01/002/SD1/SD1/C504A/2007/0 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



**L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

**[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)**

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Ministère de la Santé et de la Solidarité - Direction de l'Information et de l'Innovation - Direction générale de la Santé

## COMMENT NOUS TROUVER ?



### CLINIQUE DU PARC

6, Avenue du Morvan 71400 – AUTUN  
Tél. : 03 85 86 56 56 – Fax : 03 85 86 57 09



[pau.standard@vivalto-sante.com](mailto:pau.standard@vivalto-sante.com)